



# A.C.M. DUCLAIR « 3-16 ANS »

## REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020-2021

**ADHESION OBLIGATOIRE** (Valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, quelle que soit la date d'inscription) : **Duclair = 7€** **Extérieur = 12€**

Le tarif de l'adhésion 2020-2021 a été validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la MJC Duclair du jeudi 28 mai 2020.

Un supplément de 5€ est appliqué aux personnes résidant en dehors de la commune de Duclair (adopté lors de l'AG du 29 mars 2019).

**Qu'est-ce que l'adhésion ?** Elle vous permet de participer aux activités de la MJC, mais aussi à l'Assemblée Générale et d'élire vos représentants aux différentes instances de la MJC. En qualité d'Adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association. L'adhésion n'est pas remboursable et ce quel qu'en soit le motif.

**Pour participer à l'Accueil Loisirs, l'enfant devra obligatoirement :**

- Avoir 3 ans révolus, scolarisé ou non, pour le Mercredi et les Vacances.
- Etre scolarisé à l'école maternelle ou élémentaire André Malraux pour le Péri-scolaire.
- Etre inscrit à l'activité (Péri-scolaire, Mercredi, Vacances).

**Le dossier d'inscription doit être complété, signé et remis impérativement à la MJC Duclair avant le 1<sup>er</sup> accueil à l'activité.**

*Fiche Adhésion 2020-2021 \* Fiche sanitaire accompagnée de la copie des vaccins à jour \* Règlement intérieur Justificatif de quotient familial (Attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition) ; à défaut le tarif maximum est appliqué.*

**Une fiche de réservation est à compléter par session (Péri-scolaire et Mercredi par trimestre, Vacances par session).**

### ATTENTION

**POUR LES RESERVATIONS DES VACANCES, UN CHEQUE DU MONTANT TOTAL DES RESERVATIONS EST DEMANDE (Hors cantine et accueil supplémentaire). A DEFAUT, L'INSCRIPTION NE POURRA ETRE ENREGISTREE.**

**Pour l'enregistrement de toute nouvelle inscription, les factures éditées devront être impérativement soldées.**

### LES ACCUEILS

Ils sont ouverts à l'ensemble des enfants des communes partenaires du C.E.S.A.J.E. et des autres communes.

Ils se déroulent :

- |                 |  |                                  |  |
|-----------------|--|----------------------------------|--|
| • Les 3/6 ans   | A l'école maternelle André Malraux (Locaux du bas) |                                  |  |
| • Les 6/11 ans  | A l'école élémentaire André Malraux                | Péri-scolaire Matin tous niveaux | Péri-scolaire Soir pour les CP-CE1-CE2       |
| • Les 6/11 ans  | A la MJC   | Péri-scolaire Soir CM1-CM2       | Mercredi et Vacances (toutes tranches d'âge) |
| • Les 11/16 ans | A la MJC   |                                  |  |

### Péri-scolaire « 3-6 ans » et « 6-11 ans »

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- **Matin** de 7h00 jusqu'à l'entrée en classe Facturation à la ½ heure en fonction de l'arrivée de l'enfant
- **Soir** de la sortie des classes à 19h00 Facturation d'1h incompressible depuis la sortie de classe ; puis à la ½ heure en fonction du départ de l'enfant

Diverses activités sont proposées durant ces temps d'accueil, ainsi qu'un goûter durant l'accueil du soir.

Pour les « 6-11 ans », une aide aux devoirs (non obligatoire) est proposée et encadrée par une équipe de bénévoles.

### Mercredi

- Les « 3-11 ans » A la journée de 8h30 à 17h30
- Les « 11-16 ans » A la demi-journée de 13h30 à 17h30

Un accueil supplémentaire est proposé de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00, avec facturation à la ½ heure en fonction de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Pour les « 3-11 ans », le repas est pris au restaurant scolaire (non obligatoire) ; dans ce cas, l'enfant sera à récupérer à 11h30 et être de retour à 13h30.

L'enfant participant ne pourra quitter l'activité avant 17h30 sauf cas exceptionnel\* et en aucune manière pour convenance personnelle\*\*, et au plus tard à 19h00.

### Vacances scolaires

- Du lundi au vendredi De 8h30 à 17h30 Attention : Nombre de places limitées

**Pour des raisons pédagogiques et d'organisation : inscription obligatoire à la semaine ou au minimum de 3 jours consécutifs.**

Un accueil supplémentaire est proposé de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00, avec facturation à la ½ heure en fonction de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Le repas est pris au restaurant scolaire (non obligatoire) ; dans ce cas, l'enfant sera à récupérer à 11h30 et être de retour à 13h30.

L'enfant participant ne pourra quitter l'activité avant 17h30 sauf cas exceptionnel\* et en aucune manière pour convenance personnelle\*\*, et au plus tard à 19h00.

\* Cas exceptionnel : rendez-vous médical, ...

\*\* Convenance personnelle : anniversaire, ...

### INSCRIPTION

#### Dossier

Le dossier complet est à remettre impérativement à la MJC Duclair, avec les pièces justificatives demandées.

#### Modification des réservations (annulation / ajout d'inscription)

→ Une seule adresse courriel : [contact@mjcduclair.fr](mailto:contact@mjcduclair.fr)

Toute annulation du planning de réservation devra être signalée au Pôle Administratif par mail.

En cas d'absence le jour même, l'annulation devra être signalée par téléphone au 02.35.37.56.80 ou par mail.

À défaut, les séances d'absence seront facturées.

Tout ajout d'inscription devra être signalé à la MJC Duclair par mail pour mise à jour du planning de réservation.

Chaque mail devra préciser : le nom et le prénom de l'enfant, la date d'annulation ou d'ajout (ex. : mercredi 15-04), en précisant pour le Périscolaire (matin avec horaire d'arrivée, et/ou soir).

**Attention** : aucune réponse ne sera effectuée par retour de mail ; n'oubliez pas de demander un accusé de lecture ou de réception.

## Retard

Tout retard sera facturé à la famille. Départ de l'enfant après 19h00 = 10€ facturés.

## Repas

Les repas proposés dans le cadre de l'ACM du Mercredi et des Vacances sont pris au restaurant scolaire.

Le prix est fixé par la commune de Duclair sur la base du Quotient Familial.

La participation demandée aux familles est intégralement reversée par la MJC Duclair à la municipalité.

En cas de sortie, un pique-nique est fourni par la MJC Duclair (prix forfaitaire sur la base du Quotient Familial).

## ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Pour les enfants accompagnés :

- L'un des parents ou un adulte habilité, devra l'accompagner et s'assurer de la présence de l'équipe d'animation, et venir le chercher dans les locaux de l'Accueil Loisirs.
- L'enfant sera autorisé à partir avec les personnes habilitées (celles indiquées sur la fiche « Adhésion »). Chaque personne référencée devra présenter une pièce d'identité.

## SANTE

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations.

Pour les enfants nés avant 2018, 3 vaccins sont obligatoires et exigés pour participer aux Accueils Loisirs : diphtérie, tétanos et poliomyélite\*.

Pour les enfants nés à compter du 01-01-2018, 8 vaccins s'ajoutent aux 3 précédents : l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites), la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites), le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)\*.

En cas de maladie contagieuse (ex. : impétigo, conjonctivite, gale, ...), l'enfant ne pourra être accepté à l'Accueil Loisirs.

En cas de traitement médical, une ordonnance de prescription devra obligatoirement être remise au responsable de l'Accueil Loisirs accompagnée des médicaments.

\* Infos sur Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/>

A ce jour, selon le protocole sanitaire en vigueur, il est recommandé le port du masque pour les enfants de plus de 11 ans (à fournir par la famille).

## ACCOMPAGNEMENT

La MJC propose aux parents d'accompagner l'enfant aux activités de loisirs se déroulant à Duclair (clubs de la MJC ou externes à l'association) durant les heures d'ouverture des Accueils Loisirs. Il est donc exclu l'accompagnement jusqu'aux autres moyens de transport amenant l'enfant en dehors de la commune (ex. Filor). Dans ce cas, une participation calculée selon le quotient familial sera facturée.

## TARIF - REDUCTION - REGLEMENT - REMBOURSEMENT

### Tarifs

- Périscolaire → A la séance pour les « 3-11 ans ».
- Mercredi → A la journée pour les « 3-11 ans » et à la demi-journée pour les « 11-16 ans ».
- Vacances → A la semaine (du lundi au vendredi) avec 20% de réduction hors cantine et accueil.  
Ou 3 jours consécutifs obligatoires et 2 jours optionnels.

### Réduction

Un tarif préférentiel est appliqué en fonction des fréquentations. Le détail est affiché au Pôle Administratif et sur le site internet de la MJC Duclair.

### Règlement

- Périscolaire et/ou Mercredi Acompte de 50 €uro à la rentrée (Obligatoire pour la validation des réservations). Non remboursable en cas de désistement. Totalité des réservations, hors cantine et hors accueil supplémentaire pour l'accueil à la journée et les mini-séjours.
- Vacances (Obligatoire pour la validation des réservations).

Un mémoire de frais sera adressé à la famille chaque fin de mois. Le règlement s'effectue à sa réception auprès du Pôle Administratif de la MJC Duclair par virement (coordonnées bancaires de la MJC Duclair notées sur la facture), par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la MJC Duclair, par espèces.

Le papillon à découper au bas de chaque facture sera à mentionner sur le règlement (en cas de virement bancaire) ou à joindre au règlement (chèques ou espèces).

NB : En cas de non paiement au 3<sup>ème</sup> rappel, l'enfant ne sera plus accepté aux Accueils Loisirs.

### Remboursement

Il peut intervenir en cas de maladie ou de déménagement hors du territoire Seine Austreberthe, sur présentation de pièces justificatives datées. (Conditions selon le règlement intérieur de la MJC Duclair, consultable au Pôle Administratif.) En cas de litige, le Bureau de la MJC Duclair décidera en dernier ressort.

## REGLES DE VIE

Chacun s'engage à respecter :

- **Les règles de civilité** Respect des personnes, du matériel, du lieu et des activités. Pas de violence physique.
- **Les règles de politesse** Langage courtois, correct et non vulgaire. Pas de violence verbale.

L'accès aux Accueils Loisirs se fait sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions seront décidées après concertation entre l'enfant, ses responsables légaux, la direction et le responsable de l'Accueil Loisirs.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

## ATTESTATION

Je (nous) soussigné(s), Monsieur et/ou Madame....., Responsable(s) légal(aux) de l'enfant.....

déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité et de la structure, et m'engage (ons) à en respecter les modalités.

Fait à Duclair, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature des parents, précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».